

Mairie de VERCHAIX

1 place de la Mairie

74440 VERCHAIX

Tél: 04.50.90.11.24



Compte-rendu n°2022-09 Conseil Municipal du 15 décembre 2022 à 20h

L'an **deux mil vingt-deux**, le **15** du mois de **décembre**, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

Présents: VAUDEY Joël, Maire, MORIO Daniel, JOUAULT Sylvie, ZOBEL Jean-Paul, MULATIER Stéphane, adjoints, GRENÊCHE Mickaël, LAUDIGEOIS Christelle, BEERENS Laura, CLARET Amandine, ROUILLER-MARTIN Pascal, MADROUX Maria.

Absents excusés: PISTIAUX Patricia, MULATIER Antoine, BOURHIS Marine.

Date de convocation du Conseil Municipal: 08 décembre 2022

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents: 11

Nombre de votants: 11

Quorum: 6

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2022
2. Approbation de la convention provisoire pour l'exploitation du domaine skiable du secteur de la Charniaz
3. Approbation des conventions de financement des navettes saisonnières à intervenir avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
4. Approbation de la convention pour la mutualisation d'un logiciel de Géo-service Risnet à intervenir avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
5. Tarifs communaux pour l'année 2023
6. Tarifs des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2022/2023
7. Autorisation pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
8. Convention "séjours de vacances" Ufoval: fixation de la participation journalière pour l'année 2023
9. Approbation de la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour le déplacement du coffret électrique situé à côté de l'église
10. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Madame Laura BEERENS

Compte rendu d'exercice de délégations du Conseil Municipal au Maire :

NEANT

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2022

délibération n°D2022_0901

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2022.

Accord à l'unanimité

2. Approbation de la convention provisoire pour l'exploitation du domaine skiable du secteur de la Charniaz

délibération n°D2022_0902

Monsieur Daniel MORIO rappelle au Conseil Municipal que les communes des Gets, de Morzine et de Verchaix sont chacune pour le territoire qui les concerne autorités organisatrices du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable.

Historiquement, ces trois communes étaient réunies au sein du Syndicat Intercommunal de Joux Plane (dissous en 2016) qui avait délégué l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Charniaz à la SA Téléphérique du Pleney dans le cadre d'une convention de concession datant de 2003 et qui devait s'achever initialement le 19 décembre 2021.

D'un commun accord, les trois communes ont décidé de prolonger la convention conclue avec la SA Téléphérique du Pleney d'une année soit jusqu'au 19 décembre 2022.

Monsieur MORIO rappelle ensuite que les trois communes ont décidé la création d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une convention unique de délégation de service public portant sur les remontées mécaniques et le domaine skiable des secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et la Charniaz établie en lieu et place des conventions en cours. Elles ont également délibéré sur le principe d'une délégation de service public unique et l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Il précise qu'au regard du temps nécessaire pour l'organisation de cette procédure qui ne pourra intervenir lors de la saison d'hiver à venir, il est proposé de conclure une convention provisoire pour l'exploitation du domaine skiable de la Charniaz du 20 décembre 2022 au 30 juin 2023.

Accord à l'unanimité

3. Approbation des conventions de financement des navettes saisonnières à intervenir avec la Communauté de Communes Montagnes du Giffre

délibération n°D2022_0903

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2021, la Région a délégué le service de transport public routier saisonnier à la CCMG en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang.

Dans un souci de garantir la continuité des services existants, hivernal et estival, et leur financement, il est proposé la conclusion de conventions ayant pour objet la détermination des modalités de participation des communes au budget des navettes saisonnières.

Pour la saison hivernale 2022/2023, la clé de répartition proposée est la suivante:

$$Part_{commune\ participante} = \frac{1}{2} \times \frac{[Potentiel\ financier]_{commune\ participante}}{[Potentiel\ financier]_{total\ communes\ participantes}}$$

+

$$\frac{1}{2} \times \frac{[\sum_{lignes} (nb\ arrêt\ physique_{commune\ part.} \times nb\ rotations\ journalières_{commune\ part.} \times nb\ jour\ de\ fonctionnement_{commune\ part.})]}{[\sum_{lignes} (nb\ arrêt\ physique_{total\ de\ la\ ligne} \times nb\ rotations\ journalières_{total\ de\ la\ ligne} \times nb\ jour\ de\ fonctionnement_{total\ de\ la\ ligne})]}$$

Soit avec 6 communes qui participent au service

	Clé de répartition hiver pour le marché Haut-Giffre (6 communes)
Châtillon-sur-Cluses	4,75 %
Morillon	17,35 %
La Rivière-Enverse	2,30 %
Samoëns	59,0 %
Sixt-Fer-à-Cheval	9,97 %
Verchaix	6,63 %
TOTAL	100,00%

Le montant estimé du service hivernal s'élève à 1 178 688 € TTC. Le reste à charge à mutualiser entre les 6 communes participantes, pour un service exploité à 100 %, après déduction des subventions obtenues de la Région AURa, de Grand Massif Domaine Skiable (GMDS) et du SI de la Vallée du Haut-Giffre et de la participation de la CCMG, s'élève à 274 624 € soit 18 208 € pour la commune de Verchaix.

Pour la saison estivale 2023, la clé de répartition proposée est la suivante:

$$Part_{commune\ participante} = \frac{[Potentiel\ financier]_{commune\ participante}}{[Potentiel\ financier]_{total\ communes\ participantes}}$$

Soit la répartition suivante pour chaque commune :

	POTENTIEL FINANCIER été
Châtillon-sur-Cluses	6,10%
Mieussy	11,43%
Morillon	10,00%
LRE	2,45%
Samoëns	36,30%
Sixt Fer-à-Cheval	5,67%
Taninges	23,18%
Verchaix	4,86%
TOTAL	100,00%

La prévision de dépense pour l'été 2023 s'élève à 100 000 € HT après déduction de la participation de la Région et des subventions et autres participations de la CCMG et des recettes des ventes de titres de transport soit 4 860 € pour la commune de Verchaix.

Monsieur le Maire précise que ces montants restent raisonnables au vu du service rendu aux locaux et aux vacanciers.

Accord à l'unanimité

Informations de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre:

A partir de ce samedi 17 décembre, et jusqu'à la mi-avril, un service de navettes skibus permettra de rejoindre gratuitement les remontées mécaniques de Samoëns et de Morillon, mais aussi les sites nordiques à Verchaix (Col de Joux Plane) et à Sixt-Fer-à-Cheval.

Ce service - gratuit pour les usagers - fonctionne 7 jours sur 7 et propose 11 lignes de transport au départ des communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Morillon, Verchaix, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval.

L'application PYSAE, gérée par la Région, permet de suivre en temps réel sur votre smartphone les horaires de passage des navettes skibus directement sur <https://pysae.com/info/#/sat-train-bleu/map/stop/34>

Les arrêts et horaires des navettes et les plans des lignes peuvent être téléchargés sur le site de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre <https://www.montagnesdugiffre.fr/actualites/navettes-skibus-informations-et-nouveautes-pour-cet-hiver/>

4. Approbation de la convention pour la mutualisation d'un logiciel de Géo-service Risnet à intervenir avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

délibération n°D2022_0904

Monsieur le Maire précise que la CCMG s'est dotée d'un outil de consultation en ligne des données auprès de la Régie Départementale des Données (cadastre, photographie aérienne, cartes IGN, zonages PLU...). Afin d'optimiser les coûts d'abonnements, il est proposé de mutualiser cet outil entre la CCMG et ses communes membres.

La convention à intervenir entre la CCMG et la commune de Verchaix définit les modalités de mise à disposition et de prise en charge financière du logiciel.

Le coût facturé à chacune des parties est établi ainsi:

- une part fixe avec une répartition 50/50 (CCMG -communes/8)
- une part variable au prorata de la population par commune

Communes	Habitants	Habitants en pourcentage	Année 2022 avec répartition 50/50 et 50 % à la charge des communes au prorata de la population
Châtillon-sur-Cluses	1 291	10%	727 €
Mieussy	2 399	19%	1 350 €
Morillon	676	5%	380 €
Sixt-Fer-à-Cheval	787	6%	443 €
La Rivière Enverse	475	4%	267 €
Taninges	3 517	28%	1 979 €
Samoëns	2 519	20%	1 418 €
Verchaix	773	6%	435 €
CCMG	12 437		7 000 €
TOTAL			14 000 €

Accord à l'unanimité

5. Tarifs communaux pour l'année 2023

délibération n°D2022_0905

Monsieur le Maire présente les tarifs 2023 proposés par les membres de la Commission des Finances (les tarifs nouveaux ou ayant subi une modification sont indiqués en gras).

Objet	TARIFS 2023
TAXI – redevance annuelle :	480 €
MINIGOLF, prix du ticket :	
normal	4 €
carnet de 10 tickets	30 €
colonies de vacances	3 €
remplacement balles perdues	3 €
remplacement clubs perdus ou détériorés	40 €
LIVRET aux NOUVEAUX-NÉS	40 €
VENTES AMBULANTES	
journée	20 €
demi-journée	15 €
branchement électrique	1 €/h
MARCHÉ	
Occasionnels le ml	1,50 €
Branchement électrique	1 €
Annuels le ml	16,50 €
Forfait électrique par an	55 €
VENTES AU DÉBALLAGE (vide greniers, expositions vente, brocantes) le ml	4 €
CAUTION DEBARDAGE DES BOIS	4 000 €
DOSSIER PLU	130 €
PHOTOCOPIES	
type A4 noir et blanc 1 face	0,20 €
recto verso	0,40 €
couleur 1 face	0,40 €
recto verso	0,80 €
type A3 noir et blanc 1 face	0,40 €
recto verso	0,80 €
couleur 1 face	0,80 €
recto verso	1,60 €

Objet		TARIFS 2023
CADASTRE	relevé de propriété extrait de plan	2 € 2 € (A4) 3 € (A3)
ENVELOPPES A L'EFFIGIE DE VERCHAIX	l'unité par 10 par 100	1,50 € 15 € 150 €
CIMETIERE COMMUNAL	Concessions	15 ans 30 ans 50 ans
	Columbarium	30 ans
TRANSPORT SCOLAIRE	Participation des familles (circuit école primaire)	17 €

CAMPING MUNICIPAL "Lac et Montagnes"		TARIF au 1 ^{er} janvier 2023
MOBILE-HOME (hors eau et électricité)	par an	3 000 €
<i>Rappel :</i> - les occupants de mobile-home sont redevables de la taxe de séjour au même titre que les campeurs. - le paiement de la location annuelle peut être fractionné au trimestre ou au semestre. - les propriétaires de mobile-home seront redevables de leur consommation d'eau et d'électricité dès la pose des compteurs individuels		

Forfaits particuliers	TARIFS au 1 ^{er} janvier 2023
<u>Forfait hiver pour les saisonniers</u> <i>tarif par quinzaine</i> 2 personnes avec voiture, caravane ou camping-car EDF 10A compris (1 branchement) Renouvelable tous les 15 jours Maximum 3 mois	200 €
<u>Forfait campeur annuel</u> <i>tarif au mois</i> 2 personnes avec caravane + voiture + emplacement EDF 10A compris (1 branchement)	400 €

- Tarifs journaliers

Pleine saison : du 1^{er} juillet au 31 août et du 15 décembre au 31 mars

Basse saison : le reste de l'année

	TARIFS au 1 ^{er} janvier 2023	
	Pleine saison	Basse saison
Forfait 2 personnes		
Emplacement + 1 voiture + 1 caravane ou une tente	16 €	13 €
Emplacement + 1 camping car		
Emplacement + 1 moto + 1 tente	15 €	12 €
Tarif individuel ou supplément au forfait 2 personnes		
Adulte	5 €	4 €
Enfant de moins de 4 ans	gratuit	gratuit
Enfants de 5 à 17 ans	4 €	2,50 €
Emplacement	4 €	4,50 €
Voiture, moto, remorque	4 €	3 €
Animal domestique (sauf les chiens de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie). Sont acceptés si vaccinés et tatoués. Présentation obligatoire d'un certificat.	3 €	3 €

Au 1^{er} janvier 2023

- Autres charges (par jour)

Branchement électrique 10A

Saison hiver du 01/10 au 31/05 **11 €**

Saison été du 01/06 au 30/09 **6 €**

Machine à laver (le jeton) 5 €

Sèche-linge (le jeton) 4 €

Douche pour personne extérieure 3 €

Pain de glace 1 €

Caution badge barrière 130 €

- Divers

Location de box (par an) 130 €

Tarif de groupes remise de 5% (15 personnes minimum)

SALLE OMNISPORTS	TARIFS 2023
Location de la sono	120 €
Location de la sono et du vidéoprojecteur	150 €
Caution	2 000 €
Caution "ménage"	150 €
<i>Si le ménage effectué par le locataire s'avère insuffisant, la caution sera encaissée</i>	
Caution "tri sélectif"	200 €
Assemblées Générales, réunions, conférences, etc...	120 €
Utilisation en salle des fêtes (avec ou sans vaisselle) <i>La salle est louée du vendredi entre 8h et 9h30 au lundi matin 9h (remise des clés)</i>	
a) Personnes et associations de Verchaix, associations des communes environnantes et artisans ou commerçants de Verchaix non domiciliés sur la commune :	
- Bal, repas, soirée dansante	400 €
arrhes*	100 €
caution	2 000 €
- Mariage	430 €
repas	100 €
arrhes*	100 €
caution	2 000 €
- Nuit de la Saint-Sylvestre	500 €
arrhes *	160 €
caution	2 000 €
b) Autres Personnes ou autres Associations	
- Bal, repas, soirée dansante	750 €
arrhes*	100 €
caution	2 000 €
- Mariage	1 000 €
repas	100 €
arrhes*	100 €
caution	2 000 €
- Nuit de la Saint-Sylvestre	850 €
arrhes*	160 €
caution	2 000 €
* Il est rappelé que les utilisateurs doivent fournir une attestation d'assurance RC et, qu'en cas de désistement - quelle qu'en soit la cause - les arrhes ne seront remboursées que si la salle a pu être relouée	
c) Ecoles et APE des communes environnantes (repas dansant, loto, bal...)	200 €
Utilisation en salle de sport	
a) locations occasionnelles	stages (journée complète) 80 €
	séances occasionnelles (2h environ) 20 €

SALLE OMNISPORTS	TARIFS 2023				
b) locations permanentes annuelles (sauf juillet et août) - mezzanine (yoga) - grande salle <table style="margin-left: 100px; border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Associations de Verchaix</td> <td>150 €* 180 €* 220 €* * tarif de base pour une heure d'occupation par semaine pendant 10 mois du 1^{er} septembre au 30 juin</td> </tr> <tr> <td>Autres associations</td> <td></td> </tr> </table>	Associations de Verchaix	150 €* 180 €* 220 €* * tarif de base pour une heure d'occupation par semaine pendant 10 mois du 1 ^{er} septembre au 30 juin	Autres associations		
Associations de Verchaix	150 €* 180 €* 220 €* * tarif de base pour une heure d'occupation par semaine pendant 10 mois du 1 ^{er} septembre au 30 juin				
Autres associations					
c) Scolaires <table style="margin-left: 20px; border: none;"> <tr> <td>- de Verchaix</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>- hors Verchaix</td> <td>105 €* le trimestre scolaire :</td> </tr> </table> * tarif de base pour une 1/2 journée d'occupation par semaine	- de Verchaix	Gratuit	- hors Verchaix	105 €* le trimestre scolaire :	
- de Verchaix	Gratuit				
- hors Verchaix	105 €* le trimestre scolaire :				

SALLE DE REUNION de la MAIRIE	TARIFS 2023				
a) Associations de Verchaix : <table style="margin-left: 20px; border: none;"> <tr> <td>- AG, réunions</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>- Conférences (1 à 2 h)</td> <td>20 €</td> </tr> </table>	- AG, réunions	Gratuit	- Conférences (1 à 2 h)	20 €	
- AG, réunions	Gratuit				
- Conférences (1 à 2 h)	20 €				
b) Autres :	90 €				

Depuis le 24 août 2022, gel des loyers pour les logements classés F et G dans le diagnostic de performance énergétique.

APPARTEMENTS	LOYERS au 1 ^{er} mai 2023 par mois														
- La Pastorale (DPE = G) <table style="margin-left: 20px; border: none;"> <tr><td>local débarras</td><td>62 €</td></tr> <tr><td>local rdc aile ouest</td><td>263 €</td></tr> <tr><td>appartements 1^{er} étage aile ouest</td><td>439 €</td></tr> <tr><td>studio 1^{er} étage bâtiment principal</td><td>240 €</td></tr> <tr><td>appartements 1^{er} et 2^{ème} étages bâtiment principal</td><td>385 €</td></tr> <tr><td>studio 2^{ème} étage bâtiment principal</td><td>263 €</td></tr> <tr><td>appartement rdc bâtiment principal</td><td>447 €</td></tr> </table>	local débarras	62 €	local rdc aile ouest	263 €	appartements 1 ^{er} étage aile ouest	439 €	studio 1 ^{er} étage bâtiment principal	240 €	appartements 1 ^{er} et 2 ^{ème} étages bâtiment principal	385 €	studio 2 ^{ème} étage bâtiment principal	263 €	appartement rdc bâtiment principal	447 €	
local débarras	62 €														
local rdc aile ouest	263 €														
appartements 1 ^{er} étage aile ouest	439 €														
studio 1 ^{er} étage bâtiment principal	240 €														
appartements 1 ^{er} et 2 ^{ème} étages bâtiment principal	385 €														
studio 2 ^{ème} étage bâtiment principal	263 €														
appartement rdc bâtiment principal	447 €														
	+ 20 € charges														
- Le Presbytère (DPE = E) <table style="margin-left: 20px; border: none;"> <tr><td>1^{er} étage</td><td>627 €</td></tr> <tr><td>2^{ème} étage</td><td>649 €</td></tr> </table>	1 ^{er} étage	627 €	2 ^{ème} étage	649 €											
1 ^{er} étage	627 €														
2 ^{ème} étage	649 €														
	+ 90 € charges														

APPARTEMENT DU CAMPING	TARIF au 1 ^{er} janvier 2023 par mois
remboursement du chauffage du 1 ^{er} janvier au 30 avril et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	191 €

GARAGES PRESBYTERE	LOYERS au 1 ^{er} mai 2023 par mois
- Garage fermé	61 €
- Abri ouvert	39 €

GARAGES DU CHEF LIEU	LOYER au 1 ^{er} janvier 2023 par mois
- 2 garages	64 €

Accord à l'unanimité

6. Tarifs des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2022/2023

délibération n°D2022_0906

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs des frais de secours sur pistes du domaine skiable de Morzine situé sur la commune de Verchaix pour l'hiver 2022/2023:

TARIFS 2022/2023

FRAIS DE DOSSIER NON FACTURES POUR LES BLESSES AYANT L'ASSURANCE SNOW RISK

Catégories de secours	Tarifs remontées mécaniques	Tarifs Hélicoptères	Frais dossier	Tarifs facturés aux blessés	Tarifs Ambulances	Coûts totaux des secours
Front-neige	67,00 €		50,00 €	117,00 €	230,00 €	347,00 €
Zone A	268,00 €		50,00 €	318,00 €	230,00 €	548,00 €
Zone B	470,00 €		50,00 €	520,00 €	230,00 €	750,00 €
Hélicoptère sans treuillage - monomoteur AS350	268,00 €	686,00 €	50,00 €	1 004,00 €	230,00 €	1 234,00 €
Hélicoptère sans treuillage - bimoteur EC135	268,00 €	1 202,00 €	50,00 €	1 520,00 €	230,00 €	1 750,00 €
Hélicoptère avec treuillage - monomoteur AS 350	268,00 €	1 109,00 €	50,00 €	1 427,00 €	230,00 €	1 657,00 €
Hélicoptère avec treuillage - bimoteur EC 135	268,00 €	1 280,00 €	50,00 €	1 598,00 €	230,00 €	1 828,00 €
Hélicoptère - THONON - bimoteur EC 135	268,00 €	1 793,00 €	50,00 €	2 111,00 €		2 111,00 €
Hélicoptère - SALLANCHES - CHAL - bimoteur EC 135	268,00 €	2 887,00 €	50,00 €	3 205,00 €		3 205,00 €
Hélicoptère - GENEVE - ANNECY - bimoteur EC 135	268,00 €	3 232,00 €	50,00 €	3 550,00 €		3 550,00 €
Hélicoptère - GRENOBLE - bimoteur EC 135	268,00 €	7 247,00 €	50,00 €	7 565,00 €		7 565,00 €
Treuillage monomoteur AS 350		424,00 €		424,00 €		424,00 €
Treuillage bimoteur EC 135		594,00 €		594,00 €		594,00 €
Evacuation personne indemne	186,00 €		50,00 €	236,00 €		236,00 €
Hors pistes	806,00 €		50,00 €	856,00 €	230,00 €	1 086,00 €
Hors pistes majoration pisteur (/heure)	53,00 €			53,00 €		53,00 €
Hors pistes majoration chef (/heure)	66,00 €			66,00 €		66,00 €
Hors pistes majoration chenillette (/heure)	191,00 €			191,00 €		191,00 €
Hors pistes majoration scooter (/heure)	60,00 €			60,00 €		60,00 €
Dépose médecin - monomoteur AS350		686,00 €		686,00 €		686,00 €
Dépose médecin - bimoteur EC 135		1 202,00 €		1 202,00 €		1 202,00 €
SDIS (Pompiers)						
Ambulance "assis"		110,00 €				
Ambulance - CHAL		360,00 €				
Ambulance - CH CLUSES		360,00 €				
Ambulance - CH THONON		360,00 €				

Accord à l'unanimité

7. Autorisation pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

délibération n°D2022_0907

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

chapitre	crédits ouverts en 2022	montant des crédits ouverts dans l'attente du vote du BP 2023
20	18 000 €	4 500 €
21	1 375 659,20 €	343 914 €
23	0 €	0 €

Accord à l'unanimité

8. Convention "séjours de vacances" Ufoval: fixation de la participation journalière pour l'année 2023

délibération n°D2022_0908

Monsieur le Maire rappelle la convention signée en 2008 avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie pour favoriser le départ des enfants domiciliés à Verchaix en colonies de vacances Ufoval74.

Afin de réduire le prix de la journée en centres de vacances, une participation journalière est versée par la commune.

Pour l'année 2022, son montant était fixé à 4 €.

Il est proposé de fixer le montant de cette participation journalière à 4,05 € pour l'année 2023.

Accord à l'unanimité

9. Approbation de la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour le déplacement du coffret électrique situé à côté de l'église

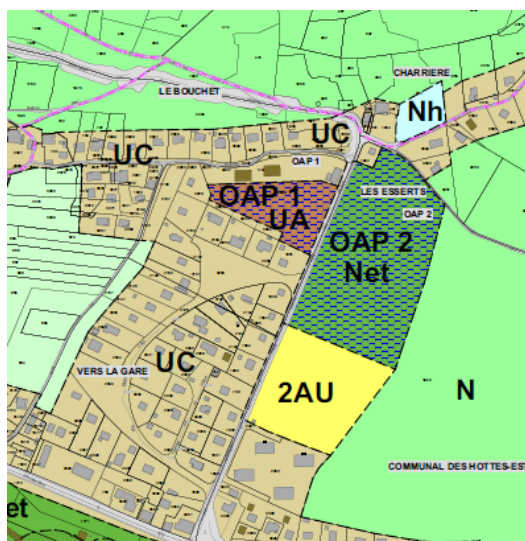
délibération n°D2022_0909

Monsieur Stéphane MULATIER présente la proposition de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour le déplacement du coffret électrique situé près de l'église sur les parcelles communales cadastrées section B n°3098 et 3100 au lieu-dit "Verchaix". Il précise que le déplacement de ce coffret est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du parking paysager situé sur le terrain de l'ancienne "Maison Nachon".

Accord à l'unanimité

10. Questions diverses

- OAP 1 de l'Essert (Daniel MORIO et Joël VAUDEY)



Monsieur Daniel MORIO rappelle que le PLU de la commune intègre trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'OAP 1 de l'Essert comprend la réalisation d'un ensemble de logements (2 petits immeubles et des chalets mitoyens) avec une part de logement social (30%) et des espaces végétalisés offrant des aires de jeux et de repos pour un total de 35 à 40 nouveaux logements.

Un appel à projet va être lancé mi-janvier. Les candidats retenus viendront présenter leur dossier devant une commission communale dédiée qui arrêtera son choix à la fin du premier semestre 2023.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement de ce secteur faisait partie du programme initial de leur liste et que le nombre de logements sociaux sera de 12 (8 locatifs et 4 en accession à la propriété sociale).

Monsieur le Maire propose ensuite un tour de table. Le projet recueille l'unanimité au vu des nombreuses demandes de logements sur la commune.

- travaux sur les ruisseaux par le SM3A (Jean-Paul ZOBEL)

Des travaux de débroussaillage et/ou de curage à la pelleuse ont été réalisés sur plusieurs ruisseaux de la commune (Grand Nant, ruisseau des Devants, ruisseau de la Tataz, ruisseau de la Foutaz, ruisseau de Verchaix, Nant de Panté le long du cimetière) par le SM3A.



- Vœux du Maire et du conseil municipal à la population (Joël VAUDEY)

Ils se dérouleront le samedi 07 janvier 2023 à 18h à la salle polyvalente

- Travaux route du Chaumieu (Stéphane MULATIER)

Réception des travaux le 12 décembre dernier

Remerciements à l'entreprise TP ALPIN pour la qualité du travail réalisé.

- Radar installé à l'entrée du village (Joël VAUDEY)

Monsieur le Maire déplore les incivilités constatées. Ce radar a été installé pour assurer la sécurité des riverains et des enfants qui prennent les transports scolaires.

Madame Amandine CLARET: ce radar est trop "agressif", les conducteurs se sentent piégés. Ne peut-on pas trouver une autre solution? Un dos d'âne par exemple?

Monsieur Mickaël GRENÊCHE: riverain de la zone du radar, constate une diminution très nette de la vitesse depuis son installation et approuve son efficacité

Monsieur Stéphane MULATIER: le panneau indicateur était peu visible au début mais il a été déplacé et installé au bord de la route

Monsieur le Maire répond ensuite à la question de Madame CLARET:

L'installation d'un plateau/dos d'âne avait été demandée lors des travaux d'aménagement de la RD907 mais les services du Département ont refusé ne souhaitant plus ce type d'aménagement sur les routes départementales préférant des rétrécissements de voirie et des chicanes/bananes, très efficaces sur le département.

Malgré ces aménagements, le secteur de la Tataz est resté très accidentogène, ces accidents matériels ayant à chaque fois été le fait de conducteurs sous l'emprise de l'alcool. La Préfecture a donc décidé de réaliser des mesures de vitesse sur une durée d'un mois. Le résultat est, en moyenne, une vitesse supérieure de 20 km/h justifiant la pose d'un radar. Des pics de vitesse à 120-130 km/h ont également été relevés tôt le matin et tard le soir.

Compte tenu de ces mesures, la solution d'un plateau/dos d'âne a été totalement écartée, trop dangereuse au vu de la vitesse excessive des véhicules.

Avec la pose du radar, une réduction de la vitesse des véhicules est constatée pour la sécurité de tous.

- Déploiement de la fibre (Daniel MORIO)

En théorie, la fibre est accessible à tous sur le bas de la commune mais des habitations ont été oubliées, certaines installations n'ayant pas été réalisées correctement.

Si vous rencontrez ce problème, merci de le signaler au secrétariat de la Mairie qui transmettra au SYANE.

Vous pouvez vérifier l'éligibilité de votre logement à la fibre sur <https://fibre.syane.fr/>

Fin de la réunion à 21h50.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

N° de la délibération	Objet	Vote
D2022_0901	Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2022	Approuvée à l'unanimité
D2022_0902	Approbation d'une convention provisoire pour l'exploitation du domaine skiable de la Charniaz	Approuvée à l'unanimité
D2022_0903	Approbation des conventions de financement des navettes saisonnières à intervenir avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	Approuvée à l'unanimité
D2022_0904	Approbation de la convention pour la mutualisation d'un logiciel de Géo-service Risnet à intervenir avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	Approuvée à l'unanimité
D2022_0905	Tarifs et loyers communaux pour l'année 2023	Approuvée à l'unanimité
D2022_0906	Tarifs des frais de secours sur pistes - hiver 2022/2023	Approuvée à l'unanimité
D2022_0907	Autorisation pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023	Approuvée à l'unanimité
D2022_0908	Convention "séjours de vacances" Ufoval: participation journalière de 4,05 € pour l'année 2023	Approuvée à l'unanimité
D2022_0909	Approbation de la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour le déplacement du coffret électrique situé à côté de l'église	Approuvée à l'unanimité